



Comment définir une astreinte?

Par **tarmac35**, le **04/06/2010** à **13:38**

Bonjour,

Je suis actuellement responsable d'un magasin qui est placé sous alarme le soir et relié a une télésurveillance.

De ce fait je dois rester joignable toute la nuit et le dimanche et me déplacer si un probleme survient.

Peut on considérer cela comme une astreinte sachant que cela ne figure nul part sur le contrat de travail?

Merci pour votre réponse

Par **julius**, le **04/06/2010** à **13:44**

Bonjour,

JE vous invite à lire la page suivante pour vous éclairer sur ce qu'est une ASTREINTE :

[Astreinte & Cour de Cassation](#)

Par **tarmac35**, le **04/06/2010** à **14:01**

Merci pour votre réponse.

Si j'ai bien compris dans mon cas c'est effectivement une astreinte n'est ce pas?

Cordialement

Par **amajuris**, le **04/06/2010** à **14:10**

bonjour,

les obligations que vous décrivez font partie d'une astreinte. l'astreinte est l'obligation de rester joignable de sorte de pouvoir intervenir au service de son entreprise. cette intervention étant alors considéré comme du travail effectif et doit être rémunéré.

l'astreinte peut résulter d'une décision unilatérale de l'employeur, d'un accord d'entreprise ou de branche. en cas de convention elle s'impose au salarié et ne modifie pas le contrat de travail. si l'employeur met en place unilatéralement une astreinte, il modifie dans ce cas le contrat de travail et ne peut l'imposer à son salarié (cour de cassation chambre sociale 31 mai 2000, 98-42102).

cordialement

Par **tarmac35**, le **04/06/2010** à **15:02**

Merci pour votre réponse

Dans ce cas la pourquoi je n'ai aucune rémunération ou repos compensateur puisqu'il y a astreinte?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **julius**, le **04/06/2010** à **15:56**

En bref , vous êtes en droit de demander une compensation pour cette astreinte. (repos ou compensation financière)

Par **tarmac35**, le **04/06/2010** à **16:18**

Merci

Meme si il n'y pas de déplacement il doit y avoir une compensation?

Cordialement

Par **julius**, le **04/06/2010** à **16:41**

C'est un accord à trouver !

Il doit y avoir contre partie .